

POUVOIR

Nombre d'actions :

Je soussigné(e) ⁽¹⁾

M/Mme
demeurant à
agissant en qualité d'actionnaire de la société i2S

constitue pour mandataire ⁽²⁾ sans faculté de substituer

M/Mme
Ou à défaut M/Mme

pour me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société i2S, SA au capital de 1.334.989,54€, dont le siège social est situé 28-30, rue Jean Perrin 33608 PESSAC CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 315 387 688, convoquée le 15 mai 2025 à 16 heures dans les locaux de l'établissement de CESTAS de la société situé 25B chemin de Lou Tribail 33610 CESTAS.

En conséquence, assister à l'assemblée, signer la feuille de présence et toutes autres pièces, prendre part à toutes délibérations, émettre tous votes et, généralement, faire le nécessaire.

La présence procuration conservera tous ses effets pour toutes les assemblées successivement réunies à l'effet de délibérer sur les mêmes questions, en cas de remise pour défaut de quorum ou tout autre cause.

Fait à
Le

Signature :

Rappel

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, l'actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes : donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, voter à distance ou adresser une procuration à la société sans indication du mandataire (pouvoir en blanc).

Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société.

En aucun cas l'actionnaire ne peut retourner à la société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote à distance.

⁽¹⁾ Le signataire du pouvoir indiquera très exactement, à la suite, son nom (en majuscules), ses prénoms et son adresse. Si ces indications figurent déjà sur la formule, le signataire les vérifiera et - éventuellement- les rectifiera.

Si le signataire du pouvoir n'est pas lui-même titulaire des actions, il mentionnera la qualité en laquelle il signe le pouvoir.

⁽²⁾ **IMPORTANT** : L'actionnaire est informé que, s'il fait retour de cette formule de pouvoir sans indication de mandataire, il sera émis en son nom un vote favorable sur les résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'Administration et un vote défavorable sur tous les autres projets de résolutions.

Pour émettre tout autre vote, le signataire doit faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par ledit signataire.